



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 21

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté le tronçon de la route 200 situé entre les routes 205 et 305 afin qu'on puisse y conduire de façon plaisante, sécuritaire et ininterrompue. (S. Voth, C. Loewen, G. Pauls et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement du Manitoba envisage d'adopter des principes comptables généralement reconnus quand il fait état des comptes budgétaires du Manitoba. (R. San Juan, A. Cabrera, R. Tiodin et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'assumer ses responsabilités et veille à améliorer la planification à long terme pour trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de pédiatres et de professionnels de la santé à Brandon, qu'il mesure l'ampleur de la crise et qu'il envisage de consulter les travailleurs de première ligne, particulièrement les médecins, pour y apporter des solutions et que le ministre de la Santé et le premier ministre envisagent de mettre fin aux déplacements inutiles des citoyens qui doivent quitter la région pour obtenir des soins. (D. Dickson, T. Vanuysberghe, R. Verniest et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (G. Hucul, J. Hucul, C. Hucul et autres)

M. le *ministre* LATHLIN dépose les rapports trimestriels du Fonds de développement économique local — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2004.

(Document parlementaire n° 34)

M. le *ministre* SMITH dépose :

le rapport trimestriel de la Société des alcools du Manitoba — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2004;

(Document parlementaire n^o 35)

le rapport trimestriel de la Corporation manitobaine des loteries — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2004.

(Document parlementaire n^o 36)

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 21) — *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel et la Loi de la taxe sur la production de pétrole et de gaz/The Oil and Gas Amendment and Oil and Gas Production Tax Amendment Act;*

(M. le *ministre* RONDEAU)

(N^o 203) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act.*

(M^{me} MITCHELSON)

Après la période des questions orales, M. DERKACH invoque le *Règlement* et demande que l'Assemblée s'ajourne afin que le leader à l'Assemblée et le président se réunissent pour discuter de la question soulevée par le député de Carman.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. DERKACH et LAMOUREUX interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président suspend la séance afin d'examiner la question.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. AGLUGUB, LOEWEN, ALTEMEYER et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. MURRAY propose la motion d'amendement qui suit :

Que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

« déplore que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

a) qu'il ne propose aucune vision et qu'il ne tient pas compte des priorités des Manitobains et des Manitobaines;

b) qu'il ne présente pas de plan économique à long terme ni de stratégie visant à réduire les impôts qui prennent en considération que les Manitobains et Manitobaines sont maintenant, sous le gouvernement Doer, les contribuables les plus imposés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et qu'il ne fait pas du Manitoba une province nantie;

c) qu'il ne s'est pas engagé à réduire la dette du Manitoba qui s'est alourdie sous le gouvernement néo-démocrate de Doer, hypothéquant ainsi l'avenir de nos enfants;

d) qu'il n'a pas éliminé les taxes scolaires prélevées à l'égard des résidences et des terres agricoles;

e) qu'il n'a pas fait d'offre visant à satisfaire les besoins des municipalités au Manitoba;

f) qu'il n'a pas offert de financement approprié aux établissements d'enseignement postsecondaire;

g) qu'il n'a pas fourni d'aide aux producteurs de bétail manitobains et qu'il n'a pas su augmenter suffisamment la capacité de la province en matière d'abattage;

h) qu'il ne s'est pas engagé à mener une étude sérieuse sur les activités et la gestion des offices régionaux de la santé;

i) qu'il n'a pas élaboré de plan à long terme visant à réduire les listes d'attentes en matière de soins de santé;

j) qu'il n'a pas saisi l'occasion de permettre aux cliniques privées de fournir des soins de santé payés par la province;

k) qu'il n'a pas fourni de solution aux parents en matière de garderie en n'appuyant pas ni les garderies à but lucratif ni les garderies à but non lucratif, et en n'offrant pas de crédits d'impôt aux parents qui restent à la maison;

l) qu'il n'a pas protégé les malades ni les aînés en augmentant la franchise du Régime d'assurance-médicaments de 20 % en quatre ans;

m) qu'il ne s'est pas engagé à protéger l'environnement du Manitoba en n'élaborant pas de programmes de développement durable en matière de recyclage et de gestion des produits;

n) qu'il ne s'est pas attaqué au nombre élevé de vols d'automobiles ni au nombre record de meurtres;

o) qu'il n'a pas élaboré de plan ou de stratégie visant à démanteler les gangs existants et à éviter l'arrivée de nouveaux gangs au Manitoba;

p) qu'il ne s'est pas attaqué au nombre élevé de serres privées et de laboratoires produisant des drogues illégales ni à la prolifération des drogues;

q) qu'il n'a pas su reconnaître qu'en puisant dans les fonds d'Hydro-Manitoba, il a contribué à l'augmentation de 10 % des frais d'électricité;

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba. »

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que l'amendement soit amendé par adjonction de ce qui suit :

« L'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

r) qu'il n'a pas proposé de plan efficace visant à améliorer la santé et à prévenir la maladie;

s) qu'il n'a pas présenté de stratégie efficace visant à éliminer la pauvreté infantile;

t) qu'il n'a pas présenté aux Manitobains un plan nécessaire à la réduction de l'obésité et du diabète chez les enfants;

u) qu'il n'a pas reconnu aux Manitobains le droit d'avoir accès à des soins de santé de qualité en temps opportun;

v) qu'il n'a pas su faire mieux que le précédent gouvernement conservateur et qu'il n'a pu améliorer la santé dentaire des enfants au Manitoba ni diminuer l'incidence des caries chez les jeunes enfants. »

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. LAMOUREUX intervient.

Pendant le débat, M. le *ministre* RONDEAU invoque le *Règlement* au sujet des mots « intentionnaly mislead » qu'a employés le député d'Inkster.

M. LAMOUREUX se rétracte de plein gré et termine sa remarque.

Pendant le débat, M. SANTOS invoque le *Règlement* et s'excuse de plein gré auprès de l'Assemblée pour son comportement pendant la période des questions orales.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

MM. JENNISSON et EICHLER, M. le *ministre* RONDEAU ainsi que M^{mce} MITCHELSON interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

Pendant l'examen des questions à l'ordre du jour, M. DERKACH soulève une question de privilège et propose, en raison de la conduite et du comportement inappropriés du député de Wellington à l'Assemblée, que l'Assemblée et les députés qui la composent retirent leur confiance à ce député en sa qualité de président adjoint et qu'il lui soit demandé de démissionner de ce poste.

M. LAMOUREUX et M. le *ministre* MACKINTOSH interviennent.

Le président rend la décision suivante :

Lorsqu'une question de privilège est soulevée à l'Assemblée, le président doit d'abord déterminer si la motion a été soulevée le plus tôt possible et, ensuite, si la question de privilège est fondée de prime abord. Je crois que la motion du député est suffisamment importante pour que l'Assemblée veuille traiter la question immédiatement. J'ai cru comprendre, lors de la dernière réunion, que les députés désiraient traiter cette question aujourd'hui.

Je déclare la motion recevable et je permets un débat sur la motion.

Il s'élève un débat.

MM. DERKACH, LAMOUREUX et GOERTZEN interviennent.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

HAWRANIK
LAMOUREUX
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER
REIMER
SCHULER
TAILLIEU 18

CONTRE

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 31

Mercredi 16 mars 2005

La séance est levée à 17 h 49, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke